

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07090475

TRIBUNAL DE COMMERCE

15 -06- 2007

Greffe
N° 15

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0430299027

Dénomination

(en entier) **DUBUISSON-HERREMAN**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège 1360 Perwez, Grand Place, 20

Objet de l'acte : EXTENSION D'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS.

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Géry van der ELST, à Perwez, en date du 16 mai 2007, enregistré 1 rôle sans renvoi à Perwez le 29 mai 2007, volume 5/401, folio 44, case 1, reçu 25 euro, le Receveur DOGUET E, il résulte que les associés de la SPRL "DUBUISSON-HERREMAN", à 1360 Perwez, Grand Place, 20, ont pris les résolutions suivantes :

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL- MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide d'étendre l'objet social par l'adoption et l'insertion après la phrase se terminant par les mots « placement de pierres naturelles. » du texte suivant

"- toutes opérations généralement quelconques liée à l'activité d'imprimerie, de papeterie, de service copies, à l'impression, la composition et la mise en page de documents.

- la société a également pour objet pour son compte propre la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immeubles."

MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la période de l'exercice social pour le faire courir du premier mars au dernier jour du mois de février de chaque année.

A titre exceptionnel l'assemblée décide que l'exercice en cours courra du premier janvier deux mille sept au vingt-neuf février deux mille huit.

L'assemblée décide en conséquence de remplacer le premier paragraphe de l'article 18 des statuts par la phrase suivante : "L'exercice social commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de chaque année "

Géry van der ELST, Notaire

Déposés en même temps : une expédition – le rapport de la gérance et l'état y annexé.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature